

BPJEPS

Animation culturelle

habilité

Démarrage en
Fin mai 2018
à **LILLE**

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION :

CEMEA Nord-Pas de Calais
11 rue E. Deconynck
59000 LILLE
03.20.12.80.00
accueil@cemeanpdc.org

Nadia TALAHARI
secrétaire du secteur
formations professionnelles
à l'Animation
ntalahari@cemeanpdc.org

DATES et DURÉE

28 Mai 2018 au 28 juin 2019

1200 h en alternance organisées
à raison de 7 h par jour sur 12 mois.

Formation en centre : 600 h

Stage en situation professionnelle :
600 h Pour les animateurs déjà en
poste, ces 600 h sont comprises dans
le cadre habituel de leur temps de
travail.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

14 mai pour LILLE

PRIX : 15 € de frais de dossier (rem-
boursés si prise en charge Conseil
Régional)

60 € de frais d'inscription exigible
à l'entrée en formation pour les sala-
riés uniquement

6300 € soit 10,5 €/h pour les salariés

4680 € pour les prises en charges
individuelles

TESTS DE SÉLECTION

Écrit + Oral : 16 mai

Résultats transmis : après 1 à 2
semaines

Réunions d'INFORMATIONS

collectives : 11 avril et 9 mai

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

C'est un diplôme d'État homologué au niveau IV (niveau BAC), délivré par le directeur régional de la jeunesse et des sports (ou co-délivré dans le cas d'une spécialité interministérielle). Il est enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Les Ceméa Nord-Pas de Calais sont habilités par la DRJSCS

A qui s'adresse la formation ?

Cette formation vise à former des professionnels de l'animation techniciens de l'éducation populaire, capables de développer sur des territoires, des actions et des projets d'animation.

Ces professionnels agissent en autonomie, au sein de structures privées du secteur associatif ou marchand, au sein de la fonction publique territoriale. Ces structures sont, de façon générale, des structures de diffusion et de promotion de la culture : structures de vacances, centre de loisirs, associations de quartier, ludothèques, bibliothèques, théâtres, cinémas, lieux d'exposition, ... Ils interviennent directement auprès des publics (de l'enfance aux personnes âgées) à partir d'une technique dans les domaines socio-culturel et/ou socioéducatif ou d'un ensemble de techniques avec des objectifs visant le développement du lien social en facilitant l'accès à la culture partagée aux personnes.

Organisation de la formation

Le BPJEPS est délivré au titre de l'une des spécialités : «Animateur» ou «éducateur sportif» et d'une mention disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier. Chaque spécialité du BPJEPS se compose de 4 UC. Ce diplôme est préparé en alternance soit par la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue.

En formation initiale, la durée minimale en centre de formation est de 600 heures.

Un positionnement initial de chaque stagiaire est effectué en début de parcours, il permet la mise en place d'une individualisation du parcours de formation.

Aux CEMEA, l'expérience personnelle est valorisée, l'expérimentation et l'activité sont privilégiées dans le processus d'acquisition des savoirs. Le groupe en formation constitue un moyen essentiel de connaissance et participe à l'enrichissement personnel.

La formation est menée en contact étroit avec la réalité. Un tutorat est mis en place pour aider à gérer l'alternance et permettre un trait d'union entre la formation et l'action sur le terrain professionnel. Une expérience de direction ou de direction-adjointe de séjour de vacances ou d'accueil de loisirs sera également effectuée.

Au cours de l'alternance, le stagiaire effectue un projet d'animation à conduire sur son terrain professionnel.

Le diplôme du BPJEPS se délivre après l'obtention des 4 unités capitalisables réparties :

- 2 unités capitalisables communes à toutes les mentions
- 2 unités capitalisables spécifiques à la mention « animation culturelle ».

La formation

Lieu de la formation : à Lille avec les Ceméa du Nord-Pas de Calais

Durée de la formation : 600 heures en centre et 600 heures en alternance

Durée hebdomadaire en centre : en moyenne 2 jours de formation par semaine et trois stages de 5 jours.

Dates extrêmes prévisionnelles de la formation (modification possible avant le démarrage de la formation) : du 28 mai 2018 au 28 juin 2019

Le BPJEPS est constitué de 4 unités capitalisables.

Phase 1 : 2 unités capitalisables transversales (communes à toutes les spécialités) :

UC 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

UC 2 : Mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

Phase 2 : 2 unités capitalisables propres à la mention

UC 3 : Conduire une action d'animation dans le champ des activités culturelles

UC 4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en oeuvre des activités d'animation dans le champ des «activités culturelles»

Chaque unité est sanctionnée par une certification. Les 4 unités certifiées donnent lieu à l'attribution du diplôme délivré par le Directeur Régional Jeunesse et Sports sur proposition du Jury Régional.

La validité d'une Unité Capitalisable n'a pas de durée limitée.

La participation à un ou plusieurs événement culturel durant la formation sera pris en charge par les CEMÉA dans le cadre du processus du BPJEPS Animation culturelle

Le métier d'animateur culturel

L'animateur culturel accompagne les publics dans la rencontre avec les différentes œuvres culturelles instituées, il favorise la mise en activité des groupes, le développement de l'expression et de la créativité. Il organise ses activités dans le cadre de la structure qui l'emploie et des attentes de son public, depuis la programmation jusqu'à l'évaluation finale de son action.

Ses activités s'exercent principalement au sein de structures privées du secteur associatif ou marchand, au sein de la fonction publique territoriale. Ces structures sont, de façon générale, des structures de diffusion et de promotion de la culture : structures de vacances, centre de loisirs, associations de quartier, centres sociaux, ludothèques, bibliothèques, théâtres, cinémas, lieux d'exposition, salles de concert, cirques ... L'offre d'animation concerne tous les publics. Elle peut s'adresser à une population de proximité (quartier, ville, regroupements intercommunaux...) ou à un public plus spécifique (en insertion, en situation de handicap, structure de jeunes enfants).

L'intervention de l'animateur culturel s'inscrit dans une logique globale d'éducation populaire, dont il est un acteur.

Ainsi, il privilégie l'écoute des différents publics, la mise en action des personnes et répond à des besoins identifiés ; il contribue à la citoyenneté, à développer l'accès à la culture partagée, à renforcer le «lien social» ; il favorise, soutient et accompagne des projets et pratiques culturelles amateurs. L'animateur culturel vise à renforcer la capacité à vivre ensemble par le développement de la curiosité, de la confrontation à la diversité et l'ouverture aux autres.

Il conçoit et conduit de manière autonome des projets collectifs et des prestations d'animation dans le champ socio-éducatif et socioculturel.

L'animateur est intégré à une équipe qui met en oeuvre le projet institutionnel de la structure qui l'emploie et dont il est porteur. Il organise des projets d'animation socioculturelle pour le public, les met en place et les coordonne. Dans ce cadre, il prend en compte les ressources et institutions culturelles et artistiques locales et participe à la mise en oeuvre de collaborations dans le domaine culturel sur son territoire de référence.

L'animateur permet la mise en activité des groupes, le développement de l'expression et la créativité.

L'animateur ne se limite pas à créer ou à permettre une situation de rencontre avec les formes culturelles instituées. Il cherche également à établir un rapport actif et critique aux formes artistiques et culturelles par la mise en activité des publics. Pour cela il met en oeuvre des démarches pédagogiques en s'appuyant sur des supports techniques d'activité adaptées au public. Ces activités de découverte et d'initiation permettent l'expression et la créativité individuelle dans un cadre collectif. L'animateur encadre des groupes, organise et programme des actions réalisées en cohérence avec le projet global de la structure employeuse et adaptées aux publics auprès desquels il travaille.

Le métier est caractérisé par la relation à un public.

L'animateur est amené à accueillir et informer le public au sein de la structure, à comprendre ses demandes, à l'aider et à l'orienter. Ce métier comporte une dimension collective, quel que soit le type d'activité. L'animateur est amené à accompagner des groupes dans la conduite de leurs projets culturels et artistiques amateurs : en soutien à la dynamique des groupes et sur les conditions de la pratique.. Il peut être aussi un intermédiaire entre les groupes de pratiquants, les structures et différents intervenants : les enseignants artistiques, les artistes - intervenants, les responsables de lieux de diffusion, les collectivités publiques. L'animateur participe à la communication des activités de la structure en aidant à la valorisation des actions mais aussi en tant que force de proposition et soutien à la création des outils de communication et leur diffusion.



**Martin
CAPOEN**

**Ancien stagiaire
animateur culturel**

Comment avez-vous été accompagné durant votre formation ?

Durant la formation en centre, le coordinateur de la formation mais aussi les différent.e.s intervenant.e.s nous ont apporté des conseils personnalisés en fonction de nos problématiques. Cela peut parfois dérouter de ne pas avoir de modèle mais cela permet à chacun.e de construire un projet original.

Sur le terrain, dans ma structure d'alternance, ma tutrice m'a vraiment soutenu en me laissant carte blanche dans l'animation tout en ayant posé le cadre des possibles (budget, périodes, etc.). Elle m'a aussi poussé et soutenu dans la rédaction de mon dossier jusqu'à la relecture.

Comment cette formation vous a-t-elle préparée au métier d'animateur ?

Au cours de la formation, nous avons vraiment pu aborder les éléments qui entrent en compte dans le métier : élaborer une étude du milieu, connaître les publics, concevoir et préparer des projets d'animation culturelle.

Les apports théoriques très souvent alternés avec des exercices pratiques m'ont permis d'être vraiment dans le bain de l'animation culturelle et de pouvoir la mettre en œuvre sur le terrain.

Quels ont été pour vous les moments forts de la formation ?

Pour moi, il y a 3 grands moments où l'on a été dans le feu de l'animation culturelle :

- lors que l'on a tenu l'accueil de festivaliers dans une maison de vie au festival du Printemps de Bourges : préparer des petites activités, organiser et préparer des rencontres ou visites.
- quand on s'est exercé et on a préparé des visites culturelles de lieux, comme par exemple pour moi celle du Beffroi
- Lors des Rencontres avec des professionnels de la médiation culturelle dans leurs structures, ils nous ont amené à considérer les enjeux politiques de leur métier, c'était très intéressant et cela m'a permis de mieux concevoir le métier

Condition d'accès

1. Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secteur suivant : PSC1 ou AFPS ou l'un des diplômes suivants en cours de validité : PSE 1, PSE 2, AFGSU niv. 1 ou 2, STT.
2. Posséder une expérience d'animateur(trice) professionnel(le) ou non professionnel(le) auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures et la justifier au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil ou justifier d'un des diplômes figurant dans la liste qui suit*.
3. Fournir un portfolio et une description présentant sa pratique personnelle dans un support technique d'activité culturelle.
4. Retirer et renseigner le dossier d'inscription aux CEMEA et nous le renvoyer. Ce dossier comprend : le dossier d'inscription à la formation CEMEA et le dossier de candidature pour la VEP*

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur notre site web : www.cemea-npdc.org/agenda-formation-bafa-bafd/formations-animation-professionnelle/

Coût et financement

60 € de frais d'inscription exigible à l'entrée en formation
6300 € soit 10,5 €/h pour les salariés
4680 € pour les prises en charges individuelles

Le BPJEPS peut être entrepris dans le cadre du plan de formation de l'employeur, d'une période de professionnalisation, du Compte Personnel de Formation (CPF) ou Congé Individuel de Formation (CIF).

D'autres contrats existent mais chaque contrat est destiné à un public déterminé par des objectifs précis : le Contrat de Professionnalisation, les emplois d'avenir (formation financée par les organismes paritaires), le Contrat Unique d'Insertion (CUI), le Congé Individuel de Formation CDD, le Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, Hospitalières et de l'État (PACTE).

L'entrée en formation est conditionnée par la validation des dossiers de candidature (VEP) par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports puis par la réussite aux tests de sélection composés d'un écrit puis d'un oral organisés par le centre de formation.

- * Liste des diplômes dispensant de la justification des 200 h d'expérience : CQP Animateur Périodique, BAPAAT, BAFA, BAFD, BAC Pro SPVL, BAC Pro Agricole toutes options, Brevet professionnel délivré par le ministère de l'agriculture, BPJEPS.
- Est dispensé de la production du portfolio, le(la) candidate titulaire de l'un des diplômes suivants : Baccalauréat art appliqué, baccalauréat technique musique et danse, baccalauréat art plastique ; baccalauréat cinéma et théâtre ; les supports techniques du BAPAAT (toutes options : «loisirs du jeune et de l'enfant», «loisirs tous publics dans les sites et structures d'accueil collectif», «loisirs de pleine nature») suivants : activités théâtrales ; activités plastiques ; images et son/radio ; arts et traditions populaires ; activités d'expression corporelle ; livres, lecture, écriture ; activités musicales

Les demandeurs d'emploi doivent faire valider leur projet de formation par leur conseiller pôle emploi. Les personnes indemnisées au titre de l'ARE peuvent continuer de percevoir cette allocation. Il faut pour cela une prescription de Pôle Emploi pour transformer cette indemnité en AREF dans la limite des droits à l'indemnisation. Les demandeurs d'emploi dont les droits à l'ARE sont épuisés peuvent bénéficier de l'ASS.

Le Conseil Régional pourrait intervenir dans le financement des demandeurs d'emploi sous certaines conditions. Le nombre de places est limité.

Delphine Dugave

Tutrice depuis 3 ans.
Coordinatrice enfance jeunesse
pour une collectivité territoriale

Qu'avez-vous pensé de la formation dispensée par les CEMÉA ?

Avant tout, les CEMÉA mettent la pratique au service de la théorie. Il est pour moi nécessaire lors d'une formation BPJEPS de transmettre au stagiaire non seulement les contenus administratifs (recherche de financements, législation, gestion d'un budget) mais aussi les pratiques de terrain (activités, relations avec les jeunes, communication, gestions des conflits...). C'est sur ces principes que les CEMÉA articulent l'ensemble de leurs formations.



Avez-vous ressenti une évolution du stagiaire tout au long de la formation ?

Oui, leur comportement, leur travail, leur analyse de l'environnement, leur prise de responsabilité sont en permanente évolution. Tout au long de la formation, le stagiaire passe par différentes phases de doute et de remise en question nécessaires à l'évolution et à la construction du professionnel qu'il deviendra.

Quelle a été la plus-value professionnelle dans l'exercice de votre rôle de tuteur ?

Etre en capacité de répondre aux attentes du stagiaire, être disponible, transmettre mon expérience, participer à son évaluation sont autant d'éléments qui m'ont permis de m'enrichir professionnellement.

Les C.E.M.E.A.

Les C.E.M.E.A. (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) sont une association laïque reconnue d'utilité publique et agréée par l'état.

Les C.E.M.E.A., depuis 1937, développent les idées de l'éducation nouvelle dans la formation des personnels des différents champs de l'action éducative et sociale. Leur volonté consiste à faire partager ces idées et ces pratiques avec l'école, la maison de quartier, l'hôpital psychiatrique, les institutions spécialisées.

Les C.E.M.E.A. s'intéressent à l'individu dans sa globalité ainsi qu'à l'ensemble de la vie sociale et culturelle de la cité dans laquelle il agit.

Pour les CEMEA, exercer les métiers de l'animation, c'est :

Participer à la transformation des personnes, des groupes et des organisations.
Favoriser le développement des liens sociaux.
Agir pour l'autonomie des personnes et des groupes.
Soutenir la transformation des dynamiques de territoire.
Contribuer au développement du bénévolat et de la vie associative.
Aider les personnes et les groupes à interroger leurs références, leurs habitudes, leurs représentations.
Agir pour le développement des pratiques culturelles de tous.
Sensibiliser les personnes au « vivre ensemble » et à l'interculturel.

Notre conception de la formation :

La formation est un besoin et un droit tout au long de la vie professionnelle.
La formation est un espace de rencontre de publics différents et de confrontation d'idées et de pratiques.
L'entrée en formation est indépendante de la possession de diplômes scolaires ou universitaires.
La formation prend en compte les parcours des personnes ; c'est un facteur de promotion sociale.
La laïcité est une de nos références et de nos pratiques. Notre respect des différences (culturelles, religieuses, ethniques) comprend l'opposition aux obscurantismes et aux intégrismes.
La formation est un lieu du développement culturel.
La formation est un lieu de valorisation de la dimension politique